

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu l'arrêté n° 18 A 058 du 23 mars 2018 du Président de la métropole européenne de Lille portant délégation de fonction aux vice-présidents et conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de l'urbanisme en ses articles L. 153-45 à L. 153-48, relatifs à la modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 13 C 0214 du 21 juin 2013 fixant les modalités de mise à disposition des éléments de présentation des projets faisant l'objet d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, et de leurs motifs ;

Vu le dossier présentant le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme couvrant la commune de Lille ;

Vu le courrier de la ville de Lille du 11 juin 2018 donnant un avis favorable à la procédure de modification simplifiée sur la commune ;

Considérant ledit dossier transmis aux partenaires publics associés et à la commune concernée ;

ARRETE

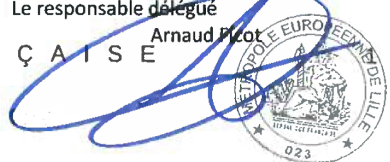
Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) est engagée en vue d'ajuster le P.L.U. de la métropole européenne de Lille sur ses parties couvrant la commune de Lille.

Article 2 : Du 1er octobre au 2 novembre 2018 inclus, soit pour une durée de 33 jours, un dossier est à la disposition du public. Celui-ci précise l'objet de cette modification simplifiée et en expose les motifs.

Conformément à la délibération du 21 juin 2013 (13 C 0214), le dossier de présentation est consultable sur le site internet de la Métropole (lillemetropole.fr), et au siège de la métropole européenne de Lille, 1 rue du Ballon à LILLE.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 09/07/2018

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E / 3

Affiché le : 09/07/2018

Envoi en préfecture le : 09/07/2018

Article 3 : Conformément à la délibération du 21 juin 2013 (13 C 0214), un registre numérique est ouvert sur le site internet de la métropole européenne de Lille (lillemetropole.fr). Un registre « papier » est également ouvert au siège de la métropole européenne de Lille, 1 rue du Ballon à LILLE.

Le public peut formuler indifféremment ses observations sur les registres ouverts à cet effet du 1er octobre au 2 novembre 2018 inclus.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute observation peut également être adressée par écrit, à M. le Président de la métropole européenne de Lille, Direction des Affaires Juridiques, Service Droit de l'Aménagement et de l'Urbanisme – 1 rue du Ballon – CS50749 – 59034 LILLE Cedex.

Article 4 : Le présent arrêté et les affiches s'y référant seront affichés au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public :

- à la diligence du maire de la commune concernée, au tableau d'affichage habituel de la mairie,
- à la diligence de M. le Président de la métropole européenne de Lille, au tableau d'affichage habituel de l'Hôtel métropolitain et sur le site internet de la métropole européenne de Lille (lillemetropole.fr).

Article 5 : Un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée du P.L.U., les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans le journal «La Voix du Nord» couvrant la métropole européenne de Lille, huit jours au moins avant la mise à disposition du public .

Article 6 : A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil de la métropole européenne de Lille en tirera le bilan et délibérera sur le projet de modification simplifiée du P.L.U.

Article 7 : La délibération approuvant la modification simplifiée du P.L.U. sera publiée au recueil des actes administratifs de la métropole européenne de Lille, comme mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : La délibération approuvant la modification simplifiée du P.L.U. sera affichée pendant un mois au tableau d'affichage habituel de la mairie concernée, ainsi qu'au tableau d'affichage habituel de la métropole européenne de Lille. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans le journal «La Voix du Nord», conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Article 9 : Le Service du Droit de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la métropole européenne de Lille reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tel. 03.20.21.20.69).

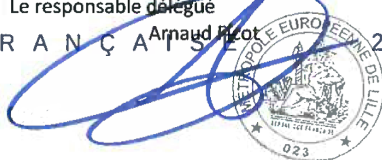
Article 10 : Le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la mise à disposition et de l'avis du conseil municipal et partenaires publics, sera approuvé définitivement par délibération du conseil de la métropole européenne de Lille.

Article 11 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution au maire de la commune citée à l'article 1.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S

Arnaud Bizot



2 / 3

Signé le : 09/07/2018

Affiché le : 09/07/2018

Envoi en préfecture le : 09/07/2018

Ampliation sera également adressée :

- à M. le Préfet,
- à M. le Président du Conseil régional,
- à M. le Président du Conseil départemental,
- à M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- à M. le Président de la Chambre de métiers du Nord,
- à M. le Président de la Chambre d'agriculture,
- à M. le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole,
- à M. le Président de la MEL, Direction des Transports, évolution du réseau des transports en commun, et Direction de l'Habitat,

Fait à Lille - 9 JUIL. 2018

Le Président de la Métropole Européenne
de Lille

Pour le Président
Le Vice-président délégué
Bernard DELABY



Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E / 3

Signé le : 09/07/2018

Affiché le : 09/07/2018

Envoi en préfecture le : 09/07/2018

Signé le : 09/07/2018

Affiché le : 09/07/2018

Envoi en préfecture le : 09/07/2018

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot

